

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI - Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Jean-François CORNO - Bruno GILLES - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Arnaud MERCIER - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Roger PELLENC - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 004-5481/19/CM

■ Budgets Annexes Eau et Assainissement en délégation du Pays d'Aix -Transfert des résultats 2017 de la commune du Puy-Sainte-Réparate suite au transfert de compétences à partir de l'exercice 2018 - Modifications
MET 19/10032/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2018. Celles-ci relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), deux budgets annexes ont été créés par délibération du 14 décembre 2017 pour intégrer la gestion en délégation des communes concernées en Pays d'Aix :

- Budget annexe eau en délégation – Pays d'Aix et Aubagne ;
- Budget annexe assainissement en délégation – Pays d'Aix.

De son côté, ayant transféré les compétences, la commune du Puy-Sainte-Réparate a procédé à la clôture au 31 décembre 2017 de ses budgets annexes communaux eau potable et assainissement avec intégration à son budget principal de l'actif et du passif et donc des résultats 2017.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires issus du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Considérant les résultats 2017 des sections d'exploitation et d'investissement de ses budgets annexes, les opérations d'investissement prévues et la volonté de garantir le prix du service à l'utilisateur, la commune du Puy-Sainte-Réparate a proposé en juin 2018 le transfert à la Métropole des résultats 2017 selon :

Budget Annexe Eau Potable	Résultat d'exploitation	87 483.94 euros
Budget Annexe Eau Potable	Résultat d'investissement	1 999 679.66 euros

Budget Annexe Assainissement	Résultat d'exploitation	197 091.00 euros
Budget Annexe Assainissement	Résultat d'investissement	2 234 886.61 euros

La Métropole a délibéré le 18 octobre 2018 pour approuver ce transfert.

Toutefois, depuis cette date, la commune a souhaité adapter sa proposition compte tenu de factures complémentaires relatives à des restes à réaliser 2017 ayant dû être prises en charge par son budget principal.

La commune a délibéré le 18 décembre 2018 pour acter des retenues sur les transferts proposés initialement selon :

Budget Annexe Eau Potable	Résultat d'investissement	-49 364.47 euros
Budget Annexe Assainissement	Résultat d'investissement	-72 480.07 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la création des budgets annexes pour les compétences transférées « Eau Potable » et « Assainissement » gérées en Délégation ;
- Le guide pratique de l'Intercommunalité édité par la Direction Générale des Collectivités Locales, fiche 316 intitulée : les spécificités des transferts des SPIC ;
- La délibération n°FAG 200-3219/17/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant le transfert des résultats 2017 de la commune du Puy-Sainte-Réparate sur les Budgets Annexes Eau et Assainissement en délégation du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2018.12.18/106 de la commune du Puy-Sainte-Réparate du 18 décembre 2018 sur la modification du transfert des résultats 2017 du budget annexe Eau potable ;
- La délibération n°2018.12.18/107 de la commune du Puy-Sainte-Réparate du 18 décembre 2018 sur la modification du transfert des résultats 2017 du budget annexe Assainissement.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT ;
- Que les opérations d'investissement prévues sur la commune du Puy-Sainte-Réparate doivent s'inscrire dans ce principe ;
- Qu'il est admis que les résultats issus du budget distinct communal clôturé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au budget annexe de l'EPCI exerçant la compétence ;
- Qu'il convient de prendre en compte la modification du montant des transferts de résultat 2017 délibérés par la commune ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé après modification, le transfert à la Métropole des résultats 2017 issus du budget annexe eau potable par la commune du Puy-Sainte-Réparate selon :

Budget Annexe Eau Potable	Résultat d'exploitation	87 483.94 euros
Budget Annexe Eau Potable	Résultat d'investissement	1 950 315.19 euros

Ces recettes seront affectées au budget annexe eau en délégation – Pays d'Aix et Aubagne.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

Article 2 :

Est approuvé après modification, le transfert à la Métropole des résultats 2017 issus du budget annexe assainissement par la commune du Puy-Sainte-Réparate selon :

Budget Annexe Assainissement	Résultat d'exploitation	197 091.00 euros
Budget Annexe Assainissement	Résultat d'investissement	2 162 406.54 euros

Ces recettes seront affectées au budget annexe Assainissement en délégation – Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019